

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DEMA Michel, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : ANTIGA Tony

Secrétaire de séance : RABUEL Stéphane

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024
- Location de la chasse communale 2024-2030
- Droit de chasse 2024-2030
- Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Acceptation de don mobilier
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 : Commune – Assainissement
- Approbation du compte administratif 2023 : Commune - Assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Commune - Assainissement
- Approbation du budget primitif 2024 : Commune – Assainissement
- Informations diverses
- Comptes-rendus divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane RABUEL comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE DU 01/04/2024 AU 31/03/2030

Considérant l'échéance de la location de la chasse communale au 31 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le bail consenti à la société de chasse « L'INDEPENDANTE » de Saint-Albain, pour la location de la chasse dans les bois et terrains communaux pour une période de six années consécutives commençant à partir du 1^{er} avril 2024 pour finir le 31 mars 2030. Le loyer annuel est fixé à huit euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles avec la société de chasse.

DROIT DE CHASSE DU 01/04/2024 AU 31/03/2030

Vu l'acte collectif par lequel 14 propriétaires et fermiers ont déclaré faire abandon de leur droit de chasse à la commune de Saint-Albain pour une durée de six années consécutives commençant à partir du 1^{er} avril 2024 pour finir le 31 mars 2030,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'abandon collectif susvisé aux conditions mentionnées dans l'acte ;
- **DECIDE** que le droit de chasse sur le territoire collectif ainsi constitué sera affermé de gré à gré au mieux pour la commune ;
- **ACCEPTTE** de renouveler le bail consenti à la société de chasse « L'INDEPENDANTE » de Saint-Albain pour la location de la chasse sur le territoire collectif pour un loyer annuel de huit euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles avec la société de chasse.

DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assembles délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSENT** une délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 € ;
- **DIT** que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal.

ACCEPTATION DE DON MOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant la proposition de don d'une table de pique-nique par l'association Les Amis de la Nature et des Fleurs, sous condition qu'elle soit installée à l'entrée sud de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le don offert par l'association Les Amis de la Nature et des Fleurs ;
- **D'INSCRIRE** ce don dans l'inventaire des biens de la commune pour une valeur de 604,80 € TTC.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget au chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,02 %
- taxe d'habitation : 21,16 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,02 %
 - taxe d'habitation : 21,16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion communal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2023	711 991,51	388 745,94	1 100 737,45
2) Dépenses de l'exercice 2023	523 463,97	203 893,15	727 357,12
I) Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	188 527,54	184 852,79	373 380,33
II) Résultat antérieur 2022	549 007,57	-111 850,31	437 157,26
A) Solde d'exécution (I+II)	737 535,11	73 002,48	810 537,59
3) Restes à réaliser recettes 2023	0,00	11 600,00	11 600,00
4) Restes à réaliser dépenses 2023	0,00	5 000,00	5 000,00
B) Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00	6 600,00	6 600,00
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	737 535,11	79 602,48	817 137,59

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2023	47 191,43	146 245,24	193 436,67
2) Dépenses de l'exercice 2023	23 818,64	43 709,22	67 527,86
I) Résultat de l'exercice 2023 (1-2)	23 372,79	102 536,02	125 908,81
II) Résultat antérieur 2022	218 780,48	19 048,71	237 829,19
A) Solde d'exécution (I+II)	242 153,27	121 584,73	363 738,00
3) Restes à réaliser recettes 2023	0,00	0,00	0,00
4) Restes à réaliser dépenses 2023	0,00	0,00	0,00
B) Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	242 153,27	121 584,73	363 738,00

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 737 535,11 € et un excédent d'investissement de 73 002,48 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
- Affectation de 250 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- Affectation de 487 535,11 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
- Affectation de 73 002,48 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 737 535,11 € et un excédent d'investissement de 73 002,48 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
- Affectation de 250 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- Affectation de 487 535,11 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
- Affectation de 73 002,48 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif communal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 135 931,11 €	1 135 931,11 €
Section d'investissement	880 509,59 €	880 509,59 €
TOTAL	2 016 440,70 €	2 016 440,70 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-624 du 23 juillet 1982.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 11 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif du service assainissement,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif du service assainissement 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	292 167,27 €	292 167,27 €
Section d'investissement	408 775,00 €	408 775,00 €
TOTAL	700 942,27 €	700 942,27 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-624 du 23 juillet 1982.

INFORMATIONS DIVERSES

- o Le PLUI est entré en vigueur le 12 mars 2024.
- o Un devis avec la société GEOPTIS d'un montant de 5 040 € TTC a été signé afin d'effectuer le tableau de classement des voies de la commune et de répondre aux obligations imposées par la loi 3DS.

COMPTES-RENDUS DIVERS

- o Amis de la Nature et des Fleurs : Madame Valérie BAUDET rapporte le compte-rendu de l'AG en date du 2 mars 2024 et annonce les manifestations à venir.
- o CECL : Madame Marie MARTIN-BELLECOSTE rapporte le compte-rendu de l'AG en date du 25 mars 2024.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 25 avril 2024

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RABUEL



Le Maire,
Marc DUMONT

